RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
en date du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Pierre Jean MARTINET, Maire.

Présents : Messieurs Pierre Jean MARTINET, Dominique BERNESCUT, Alain REYNAUD, Dominique LAGARDE, Frédéric FERCHAUD, Jean-Pierre ROLLAND, Sébastien CHARRÉ, Mesdames Nathalie LAVILLE, Gaëlle LAUD, Christel BASSOT.

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Didier RIGAIL qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre Jean MARTINET.

Date de la convocation : 27 novembre 2015

Ordre du Jour :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Adoption du compte rendu de la séance 21 septembre 2015
- Délibération n°1 donnant autorisation à Monsieur le Maire de signer les conventions de travaux de voirie
- Délibération n°2 relative à la proposition du Préfet du schéma de coopération intercommunale
- Délibération n°3 relative à l'adhésion au S.D.E.E.G
- Délibération n°4 relative à l'adhésion de la commune de COUTRAS au groupement de commandes de la CALI
- Délibération n°5 relative aux tarifs de concession dans le cimetière
- Délibération n°6 relative à l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics
- Information sur le regroupement pédagogique
- Information sur le personnel communal
- Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté d'Agglomération
- Questions et informations diverses

Monsieur Dominique BERNESCUT est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au conseil de rajouter la délibération n°709122015 pour les modifications des statuts du S.I.R.P.
Le Conseil accepte cette demande à l'unanimité.

Délibération n°109122015 donnant autorisation à Monsieur le Maire de signer les conventions de travaux de voirie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de LAPOUYADE a donc accepté de mutualiser ses moyens en matériel et en personnel afin que nous puissions en bénéficier en complémentarité des travaux déjà effectués par Monsieur Denis VARAILLAN. Pour cela, il rappelle la nécessité de signer des conventions, relatives au paiement de vacations à titre d'indemnisation des frais de fonctionnement pour la mise à disposition la conduite et la mise en œuvre de matériel permettant le fauchage, pour la mise en œuvre de tracteurs permettant l'enlèvement des terres pendant les travaux de curage de fossés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les intéressés pour le fauchage, curage de fossés et divers travaux de voirie, au fur et à mesure des besoins et pendant la durée de son mandat.
- Dit que les conventions seront signées pour l'année 2015 et renouvelable chaque année,
- Dit que les conventions de vacations seront transmises au visa de la Sous-Préfecture de Libourne,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chaque année

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

VOTE : Pour 11	Contre	0	Abstention	0

- Délibération n°209122015 relative à la proposition du Préfet du schéma de coopération intercommunale

L'ensemble du Conseil Municipal ayant été destinataire du projet de schéma de coopération intercommunal du Préfet, un débat s'instaure autour de ce projet.

Vu le Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Gironde notifié par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2015,
Vu la conférence des Maires de La Cali qui s'est tenue sur ce sujet le 6 novembre 2015,
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) complète le dispositif législatif en redéfinissant les

compétences des collectivités et de leurs groupements et en prévoyant un volet consacré à la rationalisation de l'intercommunalité.
Dans ce cadre, la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est prévue.
Monsieur le Préfet de Région a ainsi présenté le 19 octobre 2015 aux élus de la commission départementale de coopération intercommunale le projet de SDCI et sollicite les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés, pour qu'ils émettent un avis dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Pour ce qui concerne notre territoire, le Préfet propose de fusionner la Communauté d'agglomération du Libournais avec la Communauté de communes du Sud Libournais à compter du 1er janvier 2017 (article 2). En outre, dans la partie prospective de son projet de SDCI, le Préfet préconise de fusionner l'EPCI issu de la fusion de La Cali et de la CDC du Sud Libournais avec les CDC du Grand Saint Emilionnais et du Fronsadais, au plus tard en 2021 (article 57).
Par ailleurs, en ce qui concerne le territoire de la commune de TIZAC DE LAPOUYADE, le projet de SDCI propose pour le 1er janvier 2017 :
- La dissolution du syndicat d'eau et d'assainissement (SIEPA) du Nord Libournais
- La dissolution du syndicat d'électrification de CAVIGNAC
Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de La Gironde.

Décision :
Le Conseil Municipal ne souhaite pas la dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement et du Syndicat d'électrification de CAVIGNAC avant 2020.
Le Conseil Municipal émet donc le souhait que les communautés de communes et les syndicats à rationaliser ne le soit qu'à partir de 2020 afin que tout soit fait en même temps.

VOTE : Pour	11	Contre	0	Abstention	0

- <u>Délibération n°309122015 relative à l'adhésion au S.D.E.E.G</u>

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Dans le but d'offrir une meilleure qualité de service public, notre commune a décidé de transférer la ou les compétences suivantes du SDEEG :

-Eclairage Public

Au regard de la ou de compétences déjà transférée(s) au SDEEG et afin d'être acteur de la gouvernance de ce dernier, il est proposé que nous adhérions directement à ce syndicat pour participer au vote de délibération des différents collèges concernant notre commune.

Au regard des statuts en vigueur (article 15), il nous appartient de désigner deux délégués pour siéger au Comité Syndical du SDEEG.

Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et, après en avoir délibéré, décide que notre collectivité adhère au SDEEG et désigne les délégués suivant pour la représenter :

Monsieur Dominique BERNESCUT, adjoint au Maire, domicilié 1 Le Roc 33620 TIZAC DE LAPOUYADE, (☎ 0682234663) dominique.bernescut@orange.fr)

Monsieur Didier RIGAIL, conseiller municipal, domicilié 16 Bis Lapourcaud 33620 TIZAC DE LAPOUYADE, (☎ 0616735679 rigail.didier@wanadoo.fr)

VOTE : Pour	11	Contre	0	Abstention	0

- Délibération n°409122015 relative à l'adhésion de la commune de COUTRAS au groupement de commandes de la CALI

ADHESION DE LA COMMUNE DE COUTRAS AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER DE REPROGRAPHIE

Sur proposition de Monsieur Pierre Jean MARTINET

Vu l'avis favorable de la commission

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie en date du 17 octobre 2013,

Vu la délibération n°14.11.193 en date du 28 NOVEMBRE 2014 relative à l'adhésion au groupement du CCAS de la commune de Saint Denis de Pile à partir du 1er janvier 2015,

Vu la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie en date du 23 décembre 2014,

Vu la délibération n°521092015 en date du 21 septembre 2015 relative à l'adhésion au groupement du PLIE du Pays du Libournais à partir du 1er janvier 2016,

Vu la signature de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie en cours,

Vu l'article 3 de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie relatif aux modalités d'adhésion au groupement,

Considérant le souhait de la commune de Coutras d'intégrer le groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts,

Considérant que l'adhésion d'un nouveau membre au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie de la commune de Coutras,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie de la commune de COUTRAS, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention

constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour	11	Contre	0	Abstention	0

- Délibération n°509122015 relative aux tarifs de concession dans le cimetière

Le Maire propose au conseil municipal d'examiner les tarifs appliqués aux concessions des cimetières.
Les tarifs actuels datent du 28 novembre 2011 et sont les suivants :
Concession trentenaire de 7.50 m2 : 300 euros
Columbarium : 700 euros la case en trentenaire
Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu deux demandes de personnes n'habitant pas TIZAC de LAPOUYADE pour l'achat de concession, mais ces personnes ont de la famille titulaire de concessions dans le cimetière. Pour diverses raisons, (plus de place, problème de famille, etc..) ils ne peuvent pas en bénéficier mais souhaitent être enterrés à TIZAC.
Dans le règlement intérieur actuel, cette possibilité n'est pas autorisée.
Les demandes seront donc étudiées au cas par cas selon différents critères.

DISCUSSION

VOTE : Pour	11	Contre	0	Abstention	0

- **Délibération n°609122015 relative à l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est appelée à demander le concours du receveur municipal de COUTRAS pour les conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires.
Ce travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles, et conformément à l'arrêté interministériel du 30 juin 1975,
Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle de 45.73 € à compter du 1er juillet 2015, à Monsieur Jean Luc CANTET, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, pour la trésorerie de COUTRAS.
Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (JO N° 292 du 17/12/83) fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.
Monsieur le Maire fait connaître au conseil municipal qu'il a demandé au Receveur municipal de bien vouloir, comme par le passé, fournir des prestations de conseil

et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et de trésorerie.
Le Receveur municipal ayant accepté de continuer la mission ci-dessus définie,
Monsieur le Maire propose l'attribution de l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 1Er juillet 2015.
Cette indemnité sera allouée à Monsieur Jean Luc CANTET, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, pour la trésorerie de COUTRAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- APPROUVE ces propositions et dit que ces dépenses seront imputées au Budget communal.

VOTE : Pour	11	Contre	0	Abstention	0

- **<u>Délibération N°709122015 relative à la modification des statuts du R.P.I de, LAPOUYADE, MARANSIN, TIZAC DE LAPOUYADE</u>**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu en mairie de Maransin pour étudier des solutions à une nouvelle répartition. Après avoir longuement débattu, il a été décidé de modifier les statuts. Les modifications envisagées portent sur la représentativité des délégués au syndicat et sur la répartition des frais. Les dépenses nettes des recettes ainsi justifiées sont réparties une fois l'an proportionnellement au nombre d'habitants des commune au 1er janvier de l'année pour laquelle la répartition est présentée, nombre tel que communiqué par les services de l'INSEE. Il est également demandé que les personnels des communes et les enseignantes du regroupement ne puissent pas être délégués du RPI.
Les autres points de disfonctionnements évoqués (personnel, frais des écoles et cantines) lors de précédentes réunions seront réglés par le biais d'une convention signée par les trois maires représentants les communes engagées.
Considérant que lors de la dernière réunion à la Sous-Préfecture le 27 novembre dernier, ces propositions ont été actées.
Considérant que ces changements doivent être effectifs au 1er janvier 2016,
Considérant que la commune de TIZAC DE LAPOUYADE a en charge l'embauche d'agents suite au départ à la retraite de MME VINCENT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande au Président du RPI de provoquer une réunion extraordinaire afin d'effectuer une refonte des statuts pour prendre en compte les modifications évoquées lors des dernières réunions de travail et de conclure la convention adaptée au 1er janvier 2016

VOTE : Pour	11	Contre	0	Abstention

INFORMATION SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

- Le Maire rappelle au conseil municipal le départ à la retraite de Chantal VINCENT, ATSEM, au 31 décembre 2015. Elle sera donc radiée des cadres à cette date-là.

- Un pot de départ est organisé par la mairie de TIZAC DE LAPOUYADE au foyer communal le JEUDI 17 DECEMBRE à 18h30.
  Ont été invités : le personnel, les parents d'élèves, les conseils municipaux, les enseignants des trois écoles + d'anciens élus de TIZAC.

- En vue de remplacer Chantal VINCENT, un contrat de travail de 28 h sera proposé à Aurélie DE FAVERI à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 3 juillet 2016.
  Ce contrat lui est proposé dans l'attente du résultat du concours d'ATSEM dont elle attend les résultats.

- En remplacement d'Aurélie DE FAVERI, le Maire propose au conseil municipal de prendre un contrat aidé sur une durée hebdomadaire de 24 heures. Le Maire informe le conseil qu'il rencontre une jeune personne demain envoyée par la mission locale d'insertion du Libournais qui pourrait convenir de par ses qualifications au poste proposé. Cet entretien se fera en présence de la Directrice de l'école

- **Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté d'Agglomération**

  1. Monsieur Dominique BERNESCUT donne compte rendu de la dernière réunion du Syndicat de l'eau et de l'assainissement. Une augmentation de 3 % du prix de l'eau est prévue.

  2. Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame WAILLIEZ ont déposé plainte contre le syndicat pour mauvaise information concernant leur assainissement. Dorénavant, un diagnostic assainissement sera établit lors de vente de bien et facturé au vendeur.

3. Monsieur le Maire donne compte rendu des dernières réunions de la CALI sur le schéma départemental et la mutualisation.

4. Monsieur le Maire donne compte rendu du dernier conseil d'école.

- Questions et informations diverses

1. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu plusieurs félicitations sur la qualité de fauchage des fossés.

2. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 5 avril 2016 la TNT passe à la haute définition

3. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu plusieurs courriers de remerciements pour l'attribution des subventions 2015 à savoir ADAHH , AQUISTRIAE ainsi que le comité de jumelage de Guîtres.

4. Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande d'une personne de la commune qui trouve que la route qui vient du Moulin de CHARLOT est dangereuse. (Respecter le code de la route).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 30.

Le Maire, Le secrétaire,

Les membres du conseil municipal